



# La Compagnie des Vétérinaires

**NOTE COMPLEMENTAIRE  
Juillet 2013**

## **Crématorium animalier**

**(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1er)**

sur la commune de  
**NIMES**



**Adresse projeté du site :**  
La Compagnie des Vétérinaires  
ZI du Grézan  
30 900 NIMES

**Adresse du siège :**  
La Compagnie des Vétérinaires  
8 rue Louis NEEL  
59 260 LEZENNES

Dossier établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir  
30 900 NIMES

	<b>NOTE COMPLEMENTAIRE</b> <i>Juillet 2013</i>	NIMES
--	---	-------

## **Préambule**

La Compagnie des Vétérinaires, spécialisée dans l'incinération des animaux familiers exploite plusieurs crématoriums animaliers en France.

Dans le but de pouvoir répondre aux demandes et aux besoins des vétérinaires et particuliers, la nécessité de construction d'un nouveau site sur la commune de Nîmes (ZI de Grézan) est apparue, en remplacement du site existant sur la zone marché gare.

La présente note vient en complément de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'Environnement relatif à ce projet (version 3 de juillet 2013).

Afin de compenser les remblais créés dans le cadre du projet, il est nécessaire d'agrandir les bassins de rétention des eaux pluviales prévus initialement.

Un permis modificatif a été déposé.

Cette note présente les modifications prévues et l'impact sur l'environnement en comparaison avec le projet initial intégré à la demande d'autorisation d'exploiter.

## 1. PROJET INITIAL

### *Eaux pluviales*

Etant donné l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, une rétention de type bassin enterré était prévue.

Conformément aux prescriptions de la MISE, le volume de rétention est calculé sur la base de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé, soit au total 353 m<sup>3</sup>. Le débit de fuite prévu est de 7l/s/ha imperméabilisé.

Le plan initial (bassin enterré) est présenté sur le **document n°1** page suivante.

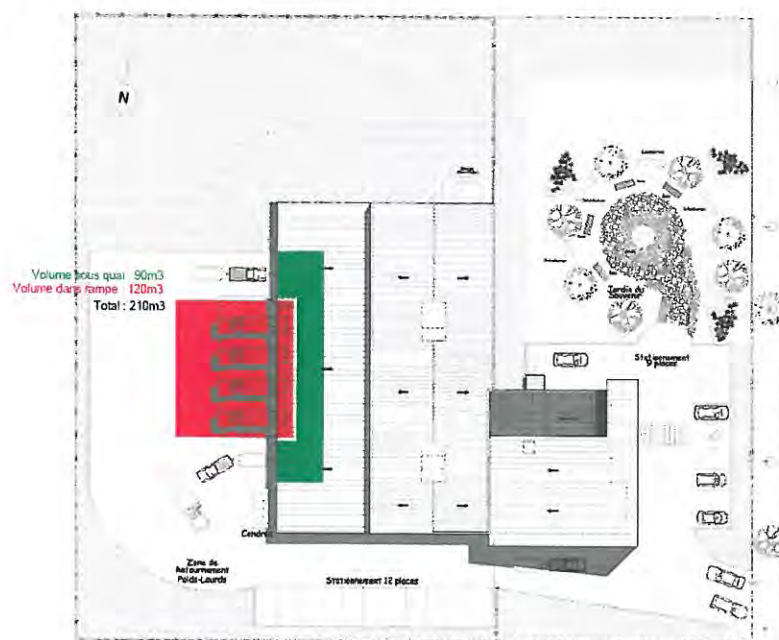
### *Rétention des eaux incendie*

Le dimensionnement de la rétention pour le confinement des eaux d'extinction a été estimé à partir des règles énoncées dans le document technique D9A 'Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions' édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en août 2004.

Le volume d'eau à retenir est de 215 m<sup>3</sup>.

Ce volume devait être retenu (cf. schéma ci-dessous) :

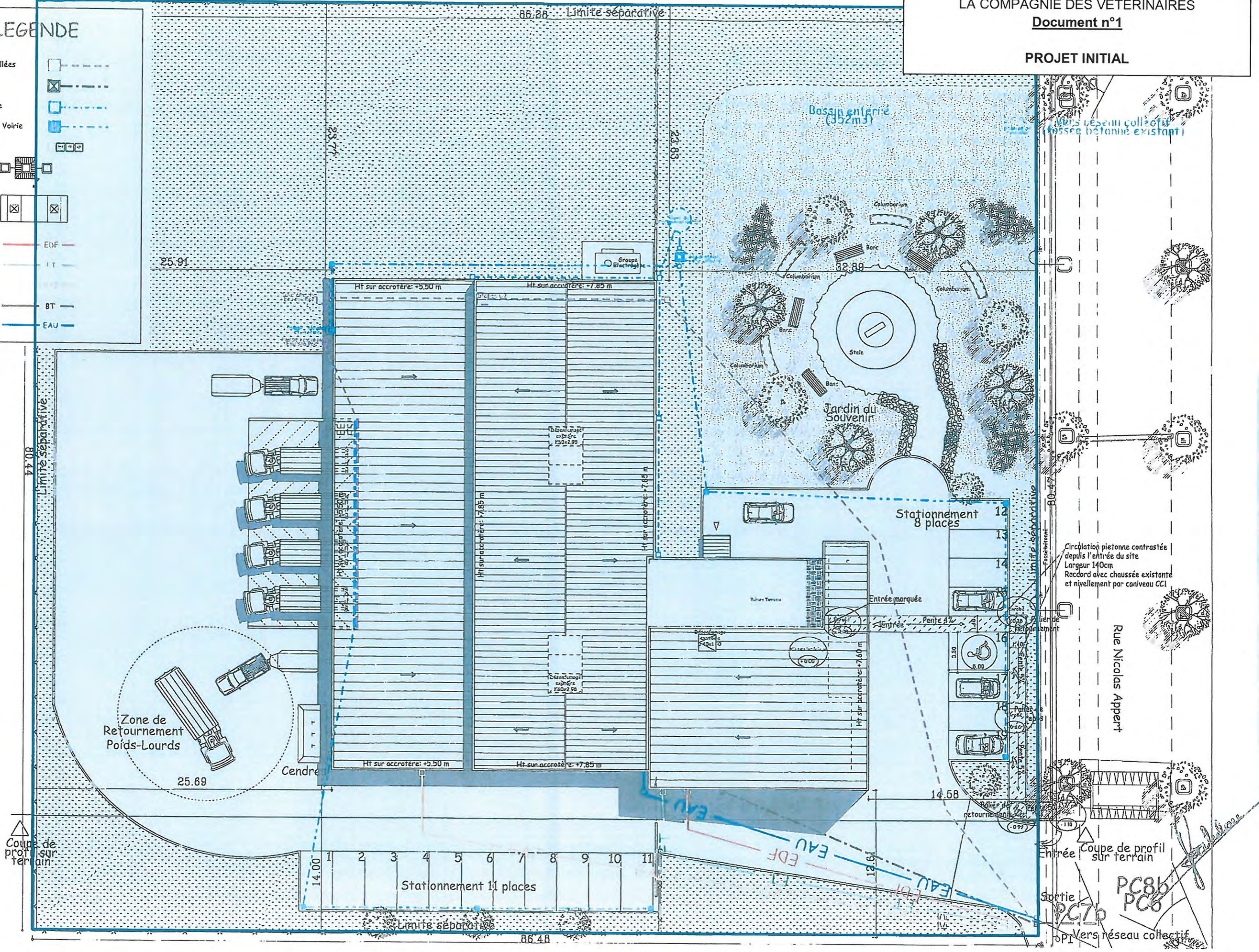
- sous quai : 90 m<sup>3</sup>
- dans la rampe des quais : 120 m<sup>3</sup>
- dans les canalisations : 5 m<sup>3</sup>



Localisation des zones de rétention des eaux incendie

LEGENDE

- Regard + Canalisation Eaux Souillées
- Regard + Canalisation EU-EV
- Regard + Canalisation EP Toiture
- Regard à grille + Canalisation EP Voirie
- Arrivées Energies
- Séparateur Hydrocarbure
- Cuve Récupérateur d'eau
- Réseau EDF
- Réseau Téléphone
- Réseau GAZ
- Réseau Basse Tension
- Réseau Eau Potable





## 2. MODIFICATIONS PREVUES

La création de remblais dans le cadre du projet pourrait entraîner, en l'absence de mesure compensatoire, une réduction des capacités naturelles d'expansion d'une crue et par conséquent une aggravation des conséquences d'une inondation.

La compensation des remblais n'avait pas été intégrée au projet initial.

Ainsi, les besoins en rétention sont les suivants :

- Stockage eau de pluie =  $3525 \text{ m}^2 \times 100 \text{ l/m}^2 = 352 \text{ m}^3$
- Stockage eaux incendie =  $220 \text{ m}^3$
- Compensation remblais construction =  $1000 \text{ m}^3$

Les contraintes prises en compte pour le dimensionnement et l'implantation des bassins sont rappelées ci-après :

- la rétention des eaux d'incendie doit être étanche,
- la compensation des remblais doit nécessairement être réalisée en aérien,
- le bassin doit être implanté au-dessus de la nappe au droit du site.

Il est prévu en conséquence la création de deux bassins aériens :

- un bassin d'orage de  $1\,400 \text{ m}^3$  ( $1\,000 \text{ m}^3$  pour la compensation des remblais +  $352 \text{ m}^3$  pour les eaux pluviales)
- un bassin étanche de  $275 \text{ m}^3$  pour les eaux d'incendie.

Compte tenu des contraintes, l'emprise au sol de ces bassins doit être d'environ  $1\,100 \text{ m}^2$ .

Le terrain prévu initialement ne disposait pas d'une telle surface libre. Ainsi, la société Compagnie des Vétérinaires a acquis une partie de la parcelle CS 437 au Nord du site (cf. **document n°2** page suivante)

Les bassins seront conçus conformément aux prescriptions de la MISE.

Un disconnecteur permettra d'orienter les eaux d'extinction en cas d'incendie vers le bassin étanche.

Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages sera réalisé notamment suite aux épisodes pluvieux importants. L'entretien du réseau de collecte, des dispositifs de rétention et des ouvrages hydrauliques sera régulièrement effectué (au minimum à une fréquence semestrielle), il comprendra :

- le dégagement des flottants et détritux divers,
- la limitation de la végétation (entretien d'espaces verts classiques),
- le curage des volumes morts le cas échéant.

Le plan modifié comprenant la nouvelle parcelle et les bassins aériens est présenté sur le **document n°3** page suivante.

Département :  
GARD

Commune :  
NIMES

Section : CS  
Feuille : 000 CS 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

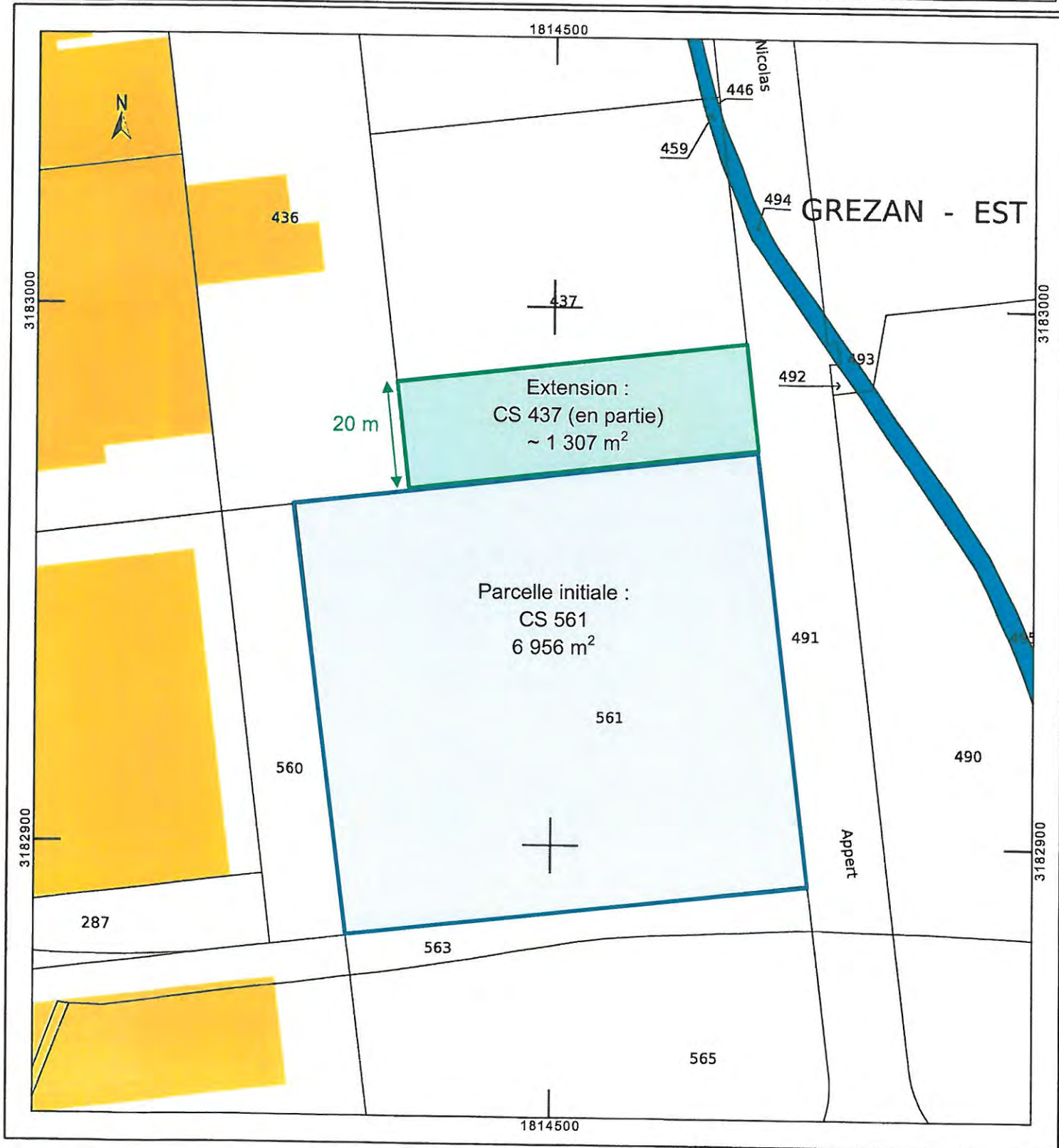
LA COMPAGNIE DES VÉTÉRINAIRES  
**Document n°2**

**EXTRAIT CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
GARD

Commune :  
NIMES

Section : CS  
Feuille : 000 CS 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/05/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

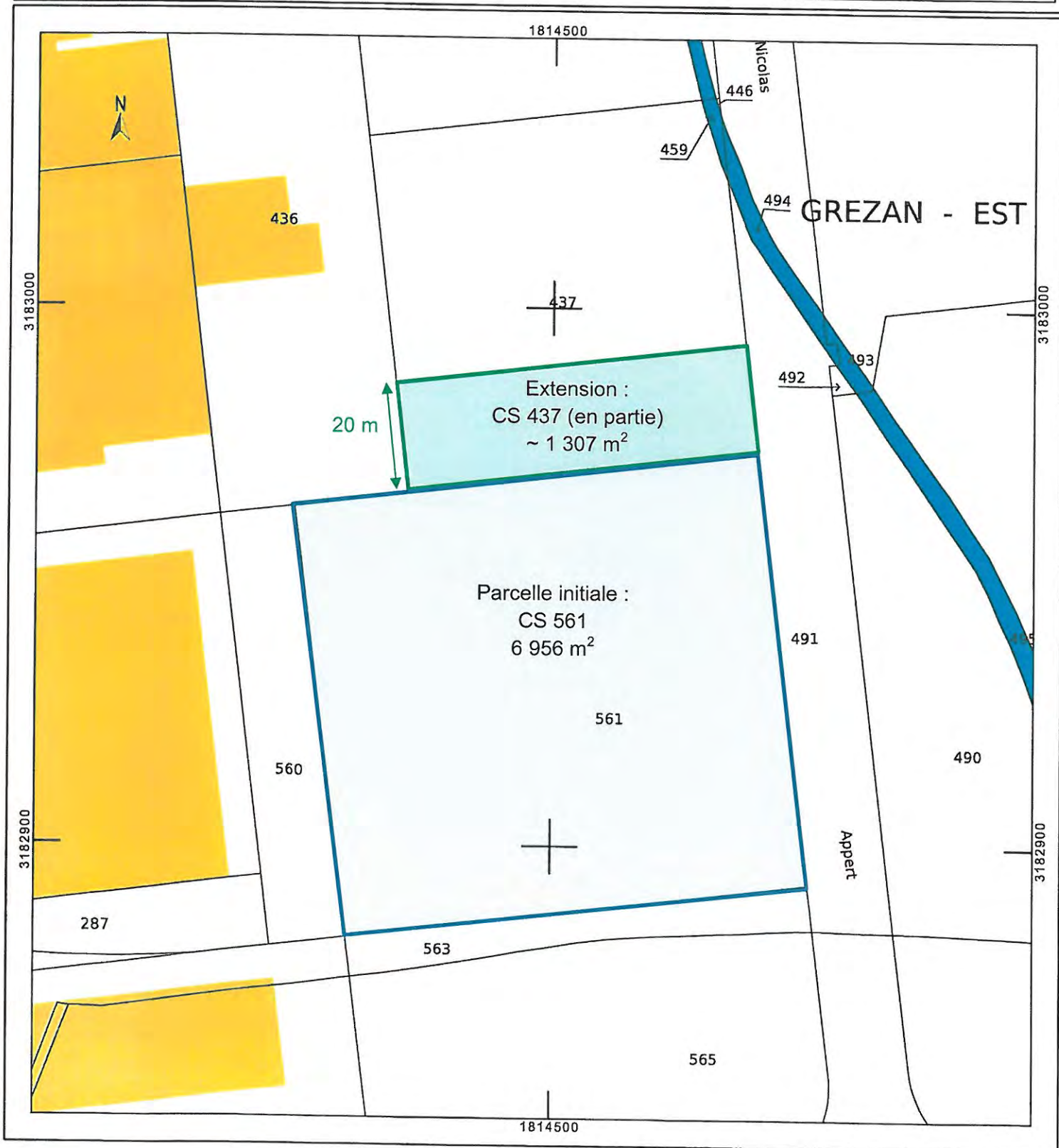
LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES  
**Document n°2**

**EXTRAIT CADASTRAL**

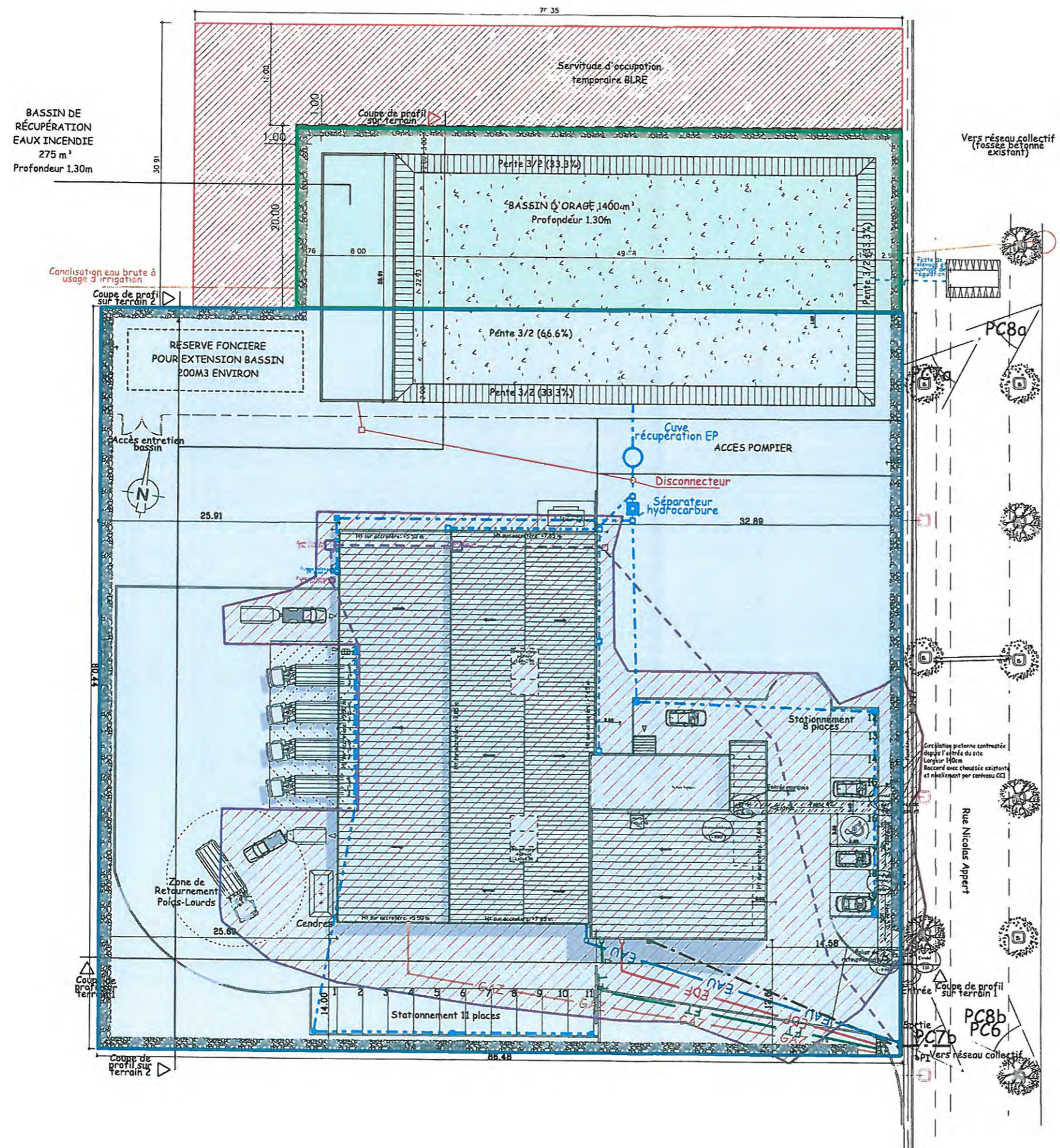
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11  
cdf.nimes1@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



LA COMPAGNIE DES VETERINAIRES  
**Document n°3**  
**PROJET MODIFIE**



BASSIN DE RÉCUPÉRATION EAUX INCENDIE  
 275 m³  
 Profondeur 1.30m

Canalisation eau brute à usage d'irrigation

Coupe de profil sur terrain 2

RÉSERVE FONCIÈRE POUR EXTENSION BASSIN 200M3 ENVIRON



Coupe de profil sur terrain 2

Vers réseau collectif (fosse béton existant)

Rue Nicolas Appert

Coupe de profil sur terrain 1

- LEGENDE**
- Parcelle:**  
 Surface parcelle: 6958m²  
 Référence cadastrale: CS 561  
 Emprise construite: 1467.70m²  
 Surface Espace vert: 3433.30m² (49%)  
 Surface voirie parking: 2057m²  
 Stationnements: -visiteurs: 4 places  
 -handicapés: 1 place  
 -activité: 5 places  
 -bureaux: 9 place } 19 places
- Signalitique:**  
 1 totem Ht 6.00m
- Espaces verts:**  
 5 arbres de haute tige (essence locale)  
 Enrobé  
 Aire engazonnée  
 Haie végétale Ht: 2m  
 Clôture Ht: 1.50m
- Sécurité et accessibilité:**  
 Cheminement Ø150  
 Exutoire- désenfumage 1.40x1.40  
 Exutoire- désenfumage 1.60x2.90
- Réseaux:**  
 Arrivée des énergies

A. J. B. Architecte





### **3. IMPACT DES MODIFICATIONS PREVUES**

Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin aérien d'un volume identique au projet initial conforme aux prescriptions de la MISE. Ces eaux seront ensuite dirigées vers le réseau communal avec un débit de fuite limité à 7 l/s/ha.

Les remblais créés seront compensés par des déblais (bassin) d'un volume équivalent pour assurer la transparence hydraulique du site.

Les eaux incendie seront collectées vers un bassin étanche d'un volume équivalent au projet initial conforme au document technique D9A

En comparaison avec le projet initial, la création de bassins aériens présente les avantages suivants :

- rapidité de mise en œuvre,
- possibilité d'agrandissement futur,
- facilité de surveillance et d'entretien.

**Conclusion :**

**Le projet n'entraînera pas d'impact négatif sur l'eau et les milieux aquatiques concernant les aspects qualitatif et quantitatif. Le projet n'aggraver pas les risques d'inondations en aval, ni les écoulements.**